

CHAMPIONNAT DES CLUBS D'ENTREPRISES DE PARIS – ILE DE FRANCE Trophée " Francis Corrigan "

Dans le texte qui suit, des sigles sont utilisés, voici leur signification :

AG : Assemblée Générale (sous entendu : des Présidents de clubs d'entreprise)

LIFE : Ligue d'Ile de France des Echecs

FFE : Fédération Française des Echecs

ECU : European Chess Union

FIDE : Fédération Internationale des Echecs

Article 1- Dispositions générales

1.1 Participants

1 Le championnat de Paris Ile de France des Entreprises est ouvert aux clubs d'Echecs des Entreprises, des Administrations, des Universités et des Grandes Ecoles affiliés à la Ligue Ile de France et à la Fédération Française des Echecs (FFE) dès la première ronde de la saison en cours. Des ententes entre clubs sont autorisées (voir annexe).

1.2 Règles et Homologations

1 Le tournoi est homologué F.I.D.E. .

2 Les règles appliquées sont celles de la F.I.D.E. version française.

1.3 Informations officielles

1 Le site de la Ligue Ile de France des Echecs (<http://idf-echecs.com>) est la seule voie officielle du championnat.

1.4 Structure

1 Le championnat comprend des divisions d'un maximum de 12 équipes.

1.5 Equipes et joueurs

1 Les équipes de chaque division comprennent 5 joueurs.

2 Les clubs ne peuvent engager qu'un maximum de 2 équipes dans la même poule.

3 Les joueurs doivent être titulaires d'une licence A de la FFE en cours de validité au titre de la saison en cours.

1.6 Inscriptions

1 Les inscriptions seront prises jusqu'à l'avant-dernier samedi de septembre.

2 Si à l'issue du processus normal de descentes et montées (2 descentes et 2 montées par division sauf pour la D1 et la dernière division) il reste des places vacantes dans une division, priorité est donnée :

- a- à la première équipe de la division inférieure qui n'est pas montée
- b- à la première équipe de la présente division qui n'a pas été reléguée
- c- à la deuxième équipe de la division inférieure qui n'est pas montée
- d- à la deuxième équipe de la présente division qui n'a pas été reléguée, etc

1.7 Dérogations

1 Les nouveaux clubs peuvent demander à être intégrés dans une division en fonction du niveau de l'équipe qu'ils s'engagent à présenter.

2 Le Directeur du championnat est libre d'accepter ou de refuser une telle intégration **sans avoir à se justifier**.

1.8 Droits d'inscription

Les droits d'inscription du cercle d'entreprise sont à adresser à la Ligue Ile de France avec le bulletin d'inscription.

Article 2- Cadences et Rencontres

2.1 Cadence de jeu

1 Le club qui reçoit a la charge de fournir les pendules (Fischer) et les jeux, sauf accord préalable entre les 2 clubs.

2 Si un club ne possède pas de pendules électroniques, l'équipe adverse amènera ses propres pendules électroniques. Le capitaine de l'équipe adverse doit être prévenu **au plus tard le samedi** précédant le match.

3 Réglage des pendules à la cadence Fischer: 1h30 + 30 secondes par coup pour 40 coups puis 30 minutes + 30 secondes par coup pour finir la partie. Pour le réglage des pendules se référer au site de la FFE : <http://www.echecs.asso.fr/Default.aspx?Cat=5> (colonne de droite)

3 L'arbitre de la rencontre, ou à défaut, le capitaine d'équipe qui reçoit, doit s'assurer du bon fonctionnement des pendules ainsi que de leur réglage.

2.2 Horaires

1 Sauf avis contraire, les rencontres ont lieu à 14h30, heure à laquelle les pendules seront mises en route.

2 Les forfaits seront prononcés à 15h30.

3 Le club qui reçoit a les blancs sur les échiquiers impairs.

2.3 Lieu des rencontres

1 Les rencontres ont lieu dans les locaux du club premier nommé (la date est précisée dans le calendrier du championnat), sauf indication contraire.

2.4 Arbitrage

1 L'arbitrage des matches n'est pas demandé mais est possible si un arbitre est présent. L'arbitre d'un seul match peut jouer dans ce même match. Dans ce dernier cas, il ne peut pas être capitaine.

Article 3- Composition des poules - Forfaits

3.1 Dernière division

- 1 Si le nombre d'équipes inscrites dans la dernière division est compris entre 7 et 12, il y aura une poule unique.
- 2 Si le nombre d'équipes est de 5 ou 6, les matches se joueront en aller-retour.
- 3 Si le nombre d'équipes est inférieur à 5, on fusionnera les 2 dernières divisions dans deux poules de 7 équipes maximum.
- 4 Dans ce cas, les deux dernières rondes (8 et 9) consisteront en matches de classement entre équipes arrivées aux mêmes rangs dans les deux poules.

3.2 Promotions et relégations

- 1 Le tableau des montées et des descentes sera publié courant novembre et visualisé dans les classements.
(Principe: en fin de saison, les 2 premières équipes de chaque division montent dans la division supérieure, les 2 dernières équipes de cette même division sont reléguées dans la division inférieure, ceci sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des présidents de clubs.)

3.3 Locaux de jeu

- 1 Les adresses des salles de jeu des clubs sont déclarées au directeur du championnat, qui en assure la publication sur le site de la Ligue de l'Île-de-France des échecs.
- 2 Le club premier nommé est celui qui reçoit la rencontre.
- 3 En cas de regroupement, ce principe continue de s'appliquer.
- 4 En dehors des situations relevant de l'article 3.3.5, tout changement de site doit être signalé au capitaine de l'équipe visiteuse le samedi précédant celui de la rencontre, avec information du directeur du championnat. Si ce préavis n'est pas respecté, le capitaine de l'équipe visiteuse pourra refuser de disputer la rencontre sur le site nouvellement désigné.
- 5 En cas d'indisponibilité fortuite de la salle de jeu (notamment événement imprévu ou décision d'une autorité externe au club recevant), l'équipe recevant recherchera une solution parmi les suivantes, après information dans les meilleurs délais de l'équipe visiteuse et du directeur du championnat :
 - organisation de la rencontre dans la salle de jeu du club visiteur ;
 - organisation de la rencontre dans des locaux autres que les salles de jeux des clubs concernés par la rencontre.Si la rencontre ne peut être disputée dans les délais prévus à l'article 3.4.8, un gain par forfait administratif sera prononcé au bénéfice de l'équipe visiteuse.

3.4 Reports

- 1 Une demande de changement de date de ronde est exceptionnelle et doit se dérouler dans l'ordre suivant :
 - a1- Demander l'accord du directeur de la division et l'informer du déroulement de la négociation.
 - a2- Demander l'accord au capitaine adverse en le prévenant **au plus tard le samedi** précédant la rencontre.
- 2 La réponse de ce dernier doit être donnée **au plus tard le mardi précédant la rencontre**.
- 3 **En l'absence de réponse, le report est implicite.**
- 4 Le directeur de la division et le capitaine de l'équipe adverse peuvent refuser la demande de changement de date d'une rencontre.
- 5 Cette procédure ne s'applique pas si les deux clubs veulent avancer la date de la rencontre.
- 6 Ils informent toutefois le Directeur de cet accord,
- 7 Aucune rencontre ne pourra être reportée après la dernière ronde.
- 8 Une rencontre reportée doit impérativement se dérouler avant la ronde suivante.

3.5 Forfaits

- 1 En cas de rencontre gagnée par forfait général, l'équipe gagnante doit envoyer un procès verbal avec la liste des 5 joueurs qui auraient dû participer à la rencontre.
- 2 Faute de le faire, les deux équipes seront considérées comme ayant commis un forfait général.
- 3 En cas de forfait général anticipé, le responsable de l'équipe concernée doit prévenir au plus tard la veille de la rencontre, le responsable de l'équipe adverse ainsi que le directeur de division, faute de quoi son équipe sera retirée de la division.
- 4 En deçà de 3 joueurs effectivement présents, la rencontre ne peut avoir lieu .
- 5 L'équipe en faute est considérée forfait général (5-0;15-0).
- 6 Elle ne marque aucun point de match.
- 7 Dans le cas du point 3.3 4, si aucune solution n'est trouvée, l'équipe fautive perd le match 0-5 (0-15) et elle reçoit quand même un point de match.

Article 4- Qualification des joueurs

4.1 Participation au titre d'une équipe

- 1 En cours de saison, un joueur ne peut disputer le championnat dans plusieurs clubs, quelles que soient les raisons invoquées (forfait général, changement d'entreprise...)
- 2 Chaque club doit fournir au moment de l'inscription de ses équipes la liste de ses joueurs potentiels.
- 3 Lors d'une rencontre avancée ou reportée, les équipes n'auront pas le droit d'incorporer un joueur jouant cette même ronde dans une autre division

4.2 Qualité d'un joueur

- 1 Tout joueur sera réputé externe tant que le club n'aura pas justifié son appartenance à la liste des joueurs internes.
- 2 Cette qualité s'obtient en vérifiant l'une des conditions du tableau figurant en annexe au présent règlement. Il appartient au Directeur du Championnat de procéder à cette vérification.

4.3 Composition des équipes

- 1 Les joueurs des équipes jouant dans la même division, ne peuvent être permutés en cours de saison.
- 2 L'ELO moyen d'une équipe doit toujours être inférieur à celui des équipes du même cercle des divisions supérieures.
- 3 Il est interdit de faire jouer plus de **3** joueurs externes par équipe et par ronde.

4.4 Alignement des joueurs

- 1 Les joueurs d'une même équipe seront classés suivant le dernier classement ELO officiel.
- 2 Dans chaque équipe, un joueur peut figurer devant un autre joueur mieux classé que lui, tant que l'écart de points ELO n'excède pas 100 points.
- 3 Les joueurs non classés seront placés suivant l'ELO estimé par leur président de club (cf. règles de la F.F.E.)
- 4 Le capitaine de chaque équipe s'assurera que les joueurs non classés seront bien indiqués sur le procès verbal sans changement de leur estimation ELO pour la saison en cours.

Article 5- Résultats Classements Transmissions

5.1 Procès verbaux de rencontre

- 1 Le procès verbal sera rempli par les deux capitaines.
- 2 Chacun d'eux notera séparément sa liste de joueurs (l'un sur l'original, l'autre sur le double).
- 3 Le procès verbal doit être rempli avant le début des parties avec l'identité des joueurs, leur classement ELO et leurs codes fédéraux.
- 4 Le responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux jusqu'à la fin du Championnat. En cas de réclamations, il devra le ou les transmettre au directeur du championnat.

5.2 Sanctions des résultats

1 Pour chaque rencontre le résultat sera obtenu par le cumul des points marqués par les joueurs (1 point par partie gagnée, 0,5 point par partie nulle, 0 point par partie perdue).

Concernant les forfaits individuels:

-0,5 point si les échiquiers suivants sont inoccupés,

-1 point si un des échiquiers suivants est occupé.

2 En cas de total négatif celui-ci est ramené à 0 point.

3 Pour le classement du championnat chaque équipe se verra attribuer : 3 points par rencontre gagnée, 2 points par rencontre nulle, 1 point par rencontre perdue et 0 point par forfait général.

4 Un forfait individuel d'ordre sportif dans une équipe est sanctionné par le retrait d'un point de match dès la 3ème infraction.

5 Tout nouveau forfait de ce type aura dès lors le même tarif.

6 En cas de forfait général, l'équipe gagnante marquera 5 points de parties et 15 points au système de Berlin alors que l'équipe perdante ne marquera strictement rien.

5.3 Gestion des forfaits

1 A 2 forfaits généraux, l'équipe sera exclue de la division du championnat en cours et rétrogradée.

2 Un forfait général à la dernière ronde est sanctionné par la rétrogradation de l'équipe concernée.

5.4 Transmission des résultats

1 Le procès-verbal avec le détail du résultat des parties disputées sera transmis par les deux clubs par mail en utilisant de préférence le fichier ods mis à la disposition des clubs sur le site de la LIFE, ou à défaut en fichier joint au format pdf dans un délai de 48 heures suivant la date du match

2 Le non respect de cette obligation entraînera les sanctions suivantes :

- un rappel à l'ordre à la première infraction,
- un point de partie à la deuxième infraction
- un point de match à la troisième infraction et toutes les fois suivantes.

5.5 Classements et départages

1 Les équipes sont classées en fonction du nombre de points de matches décroissants

2 Le départage des équipes ex æquo se fera dans l'ordre suivant :

- le plus grand nombre de points individuels,
- le meilleur Système de Berlin,
- le plus grand nombre de victoires au premier échiquier, puis au second, etc...

5.6 Tapis vert

1 Une sanction administrative est la caractéristique du résultat d'un match ou d'une partie lors de sa phase d'homologation.

2 Utilisation d'un joueur non licencié : match perdu, assimilé à un forfait général. (5-0 et 15-0)

3 Utilisation d'un joueur externe surnuméraire : partie perdue par forfait pour le joueur concerné et tous ceux qui le suivent et qui sont dans le même cas.

4 Non respect de la règle des 100 points : défaite par forfait pour le(s) joueur(s) mal classé(s) ayant le plus fort Elo.
(Seul le résultat réel de la partie est maintenu pour le classement individuel des joueurs).

5.7 Division I

1 En division I, les compositions des équipes doivent être remises à l'arbitre à 14h15.

2 Tout retard constaté se traduira par une perte de temps à la pendule (Cf règlement FFE des championnats intercercles).

3 Les cercles qui reçoivent peuvent accueillir plusieurs rencontres.

Article 6- Points divers

6.1 Litiges

1 Les cas litigieux sont réglés par le directeur de chaque division, qui, s'il le juge nécessaire, peut consulter la commission des directeurs du championnat.

2 L'AG de fin de saison est seule juge de ses décisions.

6.2 Equipements électroniques

1 Hormis les pendules, l'usage de tout appareil électronique est interdit aux joueurs ayant une partie en cours.

6.3 Récompenses

1 Des coupes seront remises aux trois premières équipes de chaque division.

2 Des prix seront attribués aux trois joueurs qui, dans chaque division, auront marqué le plus grand nombre de points (forfaits inclus).

3 En cas d'égalité, le plus grand nombre de parties jouées sera pris en considération.

4 En cas de nouvelle égalité, la moyenne élo des adversaires rencontrés par chaque joueur sera prise en compte (les ex-aequo seront départagés selon l'ordre des moyennes décroissantes).

6.4 Le Trophée " Francis Corrigan "

1 Le vainqueur de la compétition en division I remporte le trophée « Francis Corrigan » dont il deviendra propriétaire après 3 victoires.

2 Dans ce cas, un nouveau décompte est alors mis en place.

JOUEURS INTERNES/EXTERNES

N°	Cas	I/E	Remarques
1	Salarié de l'entreprise ou des entreprises ayant passé une entente	Interne	
2	A pris sa licence au club de l'entreprise	Interne	
3	Ayant-droit (enfants/conjoints/parents/frère/soeur)	Interne	
4	Personnel retraité	Interne	
5	Personnel victime d'un licenciement	Interne 1 saison	jusqu'à la fin de la saison lors de laquelle le licenciement est intervenu
6	Adhérents du club de l'entreprise	Externe	
7	Joueur appartenant à un sous-traitant travaillant dans l'entreprise	Externe	